

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 11 octobre 2008 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE NUMERO 4

02 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009

03 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : PISTES CYCLABLES, BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES A CHOISY AU BAC ET UNIVERSITE DU 3EME MILLENAIRE

04 – TAXE PROFESSIONNELLE : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

05 – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROGRAMME 2007 - 2013

06 – TRANSFERT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – LA CROIX SAINT OUEN - NOUVEAU QUARTIER DES JARDINS - ACQUISITIONS DE PLUSIEURS PROPRIETES

08 – VENETTE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - MARCHE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - CHOIX DU PRESTATAIRE

09 – VENETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE SUR LE PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 – PROJET DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VALLEE DE L'OISE : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

11 – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DEFINITION D'UNE 3ème RESSOURCE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

12 – BASSIN D'ORAGES A COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES

13 – ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

14 – CONTENEURS A VERRE ENTERRES : RECENSEMENT DES LIEUX DE CREATION DE POINTS DE COLLECTE DE VERRE PAR CONTENEUR ENTERRE

15 – TRANSFERT AU SMVO DES DECHETTERIES DE CLAIROIX, ZI NORD ET MERCIERES A COMPIEGNE

16 – AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

17 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

18 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

19 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE CLAIROIX, JANVILLE ET BIENVILLE

20 – CLAIROIX ET LA CROIX SAINT OUEN : EQUIPEMENT DE POMPES SUR LES POSTES DE CRUES

21 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES D'ANNONCES SONORES ET VISUELLES DANS LES BUS URBAINS

22 – LANCEMENT DE L'ETUDE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES EMPLOYES DES ZONES D'ACTIVITES DE L'ARC ET DE L'APC

23 – RESTRUCTURATION DES RESEAUX SUR LE PLATEAU DE MARGNY : DEMANDE DE SUBVENTION

HABITAT

24 – ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

25 – LE MEUX - LOTISSEMENT LE CLOS FERON - ENGAGEMENT DE LA COMMERCIALISATION

URBANISME

26 – OUVERTURE DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON A CHOISY AU BAC

27 – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR L'OISE ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

28 – CONCERTATION EN VUE DE LA REVISION DU DOSSIER DE Z.A.C. DE LA PRAIRIE SUR LES COMMUNES DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET VENETTE

29 – ETUDE : ANALYSE DU STATIONNEMENT, AJUSTEMENT DU PLAN DE CIRCULATION ET PRINCIPES DE REORGANISATION DE L'ESPACE PUBLIC DU COEUR D'AGGLOMERATION

30 – JANVILLE –BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE « LE MARAIQUET »

31 – LE MEUX - PARC ARTISANAL - LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE SITE DE LA PANTOUFIERE

32 – MARGNY LES COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ADMINISTRATION

33 – ADAPTATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (EPFLO)

34 – TOURISME : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU PROFIT DE L'ARC

35 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

36 – DIRECTEUR FINANCIER : RECOURS A UN CONTRACTUEL

37 – CHARGE DE MISSION SAGE : RECOURS A UN CONTRACTUEL

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 11 octobre 2008

Le onze octobre deux mille huit à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Jean-François CAUX, Stéphane COVILLE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Claude GERBAULT, Marie-France GIBOUT, David GUERIN, Emmanuel GUESNIER, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPPELLIER, Yannick LECLERE, Marie-Christine LEGROS, Didier LOYE, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Pierre POILANE, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean-Noël GUESNIER par Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS par Emmanuel GUESNIER, Joël COLLET par Marylène HIMEDA, Marie-Claire GARREAU par Jean-François CAUX

Ont donné pouvoir :

Christian NAVARRO à Jean-Pierre BETEGNIE, Joël DUPUY de MERY à Michel FOUBERT, Evelyse GUYOT à Marie-France GIBOUT, Michèle LE CHATELIER à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Christine MULLER à Bernard HELLAL, Christian TELLIER à Eric de VALROGER

Etaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier
Mme BOUCHARA – Directrice de la Communication

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/09/2008

Date d'affichage : 02/10/2008

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

FINANCES

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE NUMERO 4

Compte tenu des nouveaux dossiers financés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et des réalisations intervenues depuis le vote du budget et des DBM précédentes, il vous est proposé de voter la DBM n°4 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les budgets suivants et selon les documents annexés :

Hôtel de projets

Fonctionnement, Dépenses :

Création de nouvelles imputations non ouvertes lors du vote du budget primitif et abondement des lignes budgétaires existantes pour faire face aux engagements pris.

Fonctionnement, Recettes :

Afin de couvrir les dépenses, une participation du budget principal de 77 500 € sera nécessaire.

Aire des Gens du Voyage

Fonctionnement, Dépenses :

Création de nouvelles imputations non prévues lors du vote du budget Primitif au chapitre charges générales pour faire face aux engagements pris.

Fonctionnement, Recettes :

Afin de pourvoir aux dépenses, une participation du budget principal de 24 200 € sera nécessaire.

Déchets ménagers

Investissement, Dépenses :

Virement de crédit des constructions d'abris bac au profit de l'acquisition de bacs et conteneurs.

Investissement, Recettes :

Perception de Fonds de Compensation de la TVA complémentaire aux prévisions.

Fonctionnement, Dépenses :

Abondement de la ligne budgétaire d'achat de sacs par diminution de la ligne de contrats de prestations de service, et diverses affectations de lignes permettant de couvrir les engagements pris.

Fonctionnement, Recettes :

Perception de subventions pour les emplois aidés.

Eau Potable

Investissement, Dépenses :

Virement de crédit entre la ligne « remboursement de capital des prêts bancaires » aux fins d'abonder la ligne « remboursements de prêts de l'Agence de l'Eau ». Inscription des amortissements de subventions perçues.

Fonctionnement, Dépenses :

Affectation des recettes d'amortissement, en frais d'études.

Fonctionnement, Recettes :

Inscription des amortissements de subventions reçues.

Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux

Fonctionnement, Dépenses :

Virements de crédits liés aux réalisations et engagements pris au cours de l'année, ne nécessitant pas d'inscription complémentaire.

Aérodrome

Investissement, Dépenses :

Besoins complémentaires pour faire face aux dépenses de travaux sur les hangars à hauteur de 50 500 €, nécessitant un virement entre sections.

Investissement, Recettes :

Inscription des amortissements techniques.

Fonctionnement, Dépenses :

Abondement des lignes budgétaires permettant de faire face aux engagements et entretien plus fréquent de la piste.

Fonctionnement, Recettes :

Abondement complémentaire de la participation du budget principal de 78 200 € afin d'équilibrer la section.

Transports intercommunaux

Investissement, Dépenses :

Inscription des dépenses d'habillage des bus scolaires TIC et installation des annonces sonores, nécessitant un virement entre section de 123 000 € pour équilibrer cette section

Investissement, Recettes :

Subvention du SMTCO de 27 000 € pour les annonces sonores.

Fonctionnement, Dépenses :

Diminution des crédits de prestations de service au vu des réalisations à venir d'ici la fin de l'année, aux fins d'abonder de la ligne de remboursement de VT.

Assainissement

Investissement, Dépenses :

Virement de crédit entre la ligne « remboursement de capital des prêts bancaires » aux fins d'abonder la ligne « remboursements de prêts de l'Agence de l'Eau ». Virement entre les lignes des amortissements de subventions reçues. Abondement des lignes de travaux et TVA

Investissement, Recettes :

Inscription de la TVA à percevoir des fermiers 122 000 €

Fonctionnement, Dépenses :

Virements de crédits et abondement de la ligne budgétaire permettant de faire face aux engagements de curage des réseaux. Affectation de crédits complémentaires pour le règlement des intérêts de la dette de l'emprunt mobilisé en avril.

Fonctionnement, Recettes :

Abondement de la taxe de raccordement au réseau.

Principal

Fonctionnement, Recettes :

Le vote du budget primitif 2008 étant intervenu avant notification du montant des ressources fiscales comme de la DGF, ces recettes ont été surévaluées pour un total de 1 100 000 €. Cette constatation rend nécessaire une modification du prélèvement inscrit en dépenses de fonctionnement.

Fonctionnement, Dépenses :

Le chapitre de charges générales (011) doit être abondé de 664 000 € afin de faire face aux différents engagements et contrats conclus au cours de l'année. Le chapitre de personnel (012) doit être complété de 175 200 € afin de pourvoir au paiement des salaires et charges des personnels non titulaires et non prévus lors du vote du budget primitif. Afin d'équilibrer les budgets annexes, un prélèvement de 179 900 € au chapitre 67 sera effectué. Ces nouvelles dépenses sont intégralement financées par une minoration du prélèvement destiné à financer l'investissement.

Investissement, Dépenses :

Compte tenu de la réalisation des différentes opérations hôtel de projets pour 650 K€, matériel informatique et logiciels pour les services généraux 110 K€ il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires ou d'effectuer des virements internes. Par ailleurs, certaines opérations qui ne démarreront qu'en 2009, ont fait l'objet d'annulations de crédits.

Investissement, Recettes :

La modification de l'autofinancement consécutive à la fois à des recettes inférieures (fiscalité et DGF) aux prévisions et au financement de nouvelles dépenses courantes, nécessite de faire appel à l'emprunt pour un montant de 2 564 K€.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N° 4 telle que définie en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009

Lors de sa séance du 4 octobre 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M. applicable en 2008.

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 Octobre. Pour l'année 2009, il est proposé de reconduire la liste de l'année précédente et d'autre part de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Liste des entreprises exonérées au titre de l'année 2008 :

Clairoix

- SCI CAR.DA.SE, Route de Roye
- SCI de l'Aronde, 38 bis rue de Bienville
- Ets Riche et Sébastien, route nationale 32 (SCI du Port à Carreaux)

Compiègne

- Société VALPI'FORM, Square du Docteur Henri Laborit
- Société C.G.E.D., Square du Docteur Henri Laborit
- Société Bureau Véritas, Square du Docteur Henri Laborit
- Société Degripe Lesage, Square du Docteur Henri Laborit
- Société AFPI SIFOR, Square du Docteur Henri Laborit
- SCI Pykirche, 5 passage de la croix blanche
- LIDL, ZAC de Mercières, Rue Gaspard Monge
- ALDI Marché
- ATAC, 41, 47 et 49 rue ND de Bon Secours
- C.M.E. – Rue Lavoisier – Zac de Royallieu
- Les Entrepôts de l'Oise – 3 route de Choisy
- SA GIF1 – Rue de Niepce – ZAC de Mercières
- BUFFALO GRILL – ZAC de Mercières, Avenue Marcelin Berthelot
- POINT P – ZAC de Mercières rue Niepce
- BREZILLON – 5 chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières

Jaux

- Auto Sprint Opel, ZAC du Camp du Roy
- Ets Daniel, 449, avenue Jean Moulin
- LIDL, 25, avenue de l'Europe
- DECATHLON, ZAC du Camp du Roy – 102, Avenue Jean Moulin
- FEU VERT, SA COVERT, 140, Avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy
- SCI QUENNEVIERES (Concession Volkswagen, Audi, Skoda), 37 avenue de l'Europe

La Croix Saint Ouen

- SCI PYKIRCHE – rue des Longues Rayes
- Sodix (enseigne Mammouth)

Le Meux

- Société Linet Trans, ZI Le Meux.
- Société RMEI, Rue de la Grande Prée, ZI le Meux ;
- Société Stockalliance, Rue de la Grande Prée, Le Meux ;
- Entrepôts de l'Oise, ZI Le Meux

Margny-lès-Compiègne

- Société Sélection Auto 60, concessionnaire Land Rover, 73 Rue de Beauvais

Venette

- SCI « Les Hêtres » (CATIMEL), ZAC du Bois de Plaisance
- Ségécar (centre commercial de Carrefour) 6, Avenue de l'Europe
- Inergy Automotive Systems
- Ets Sonoda, 1, avenue de l'Europe
- ZOOLAND,SARL animalerie 60, Rue des Métiers
- KIABI – 14 avenue de l'Europe
- La Galerie Marchande de Carrefour Venette – C/O SEGECE (77410 Claye Souilly)

Liste des nouvelles entreprises :

- CARREFOUR - ZAC DE VENETTE, 6 Avenue de l'Europe - VENETTE
- MONDIAL PECHE – 426, rue des Métiers - JAUX

A l'appui de leur demande, ces entreprises ont produit un contrat conclu avec une société spécialisée afin d'assurer la collecte de leurs déchets d'activité.

De plus, les services de l'ARC contrôlent chaque année que toutes les entreprises déjà bénéficiaires d'une exonération disposent d'un contrat spécifique de collecte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu la délibération du 4 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Économique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de T.E.O.M. pour l'année 2009 telle que définie ci-dessus (reconduction des entreprises exonérées au titre de l'année 2008 et **deux entreprises nouvelles** pour 2009).

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : PISTES CYCLABLES, BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES A CHOISY AU BAC ET UNIVERSITE DU 3EME MILLENAIRE

Lors de sa séance du 29 février 2008, le Conseil d'Agglomération a approuvé le budget primitif 2008 du Budget Principal ainsi que les autorisations de programme.

Afin de pourvoir aux engagements établis sur les Autorisations de Programme de l'université du 3^{ème} millénaire et des pistes cyclables, il vous est proposé d'augmenter les Crédits de Paiement affectés à ces A.P. pour un montant respectif de 574 000 € (U3M) et 200 000 €.

Afin de prendre en compte les premiers travaux concernant l'Autorisation de Programme du bassin d'atténuation des crues sur Choisy Au Bac, il est proposé d'élargir l'Autorisation de programme d'un million d'euros et d'y affecter au titre de 2008, 550 000 € de Crédits de Paiement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programme concernant les pistes cyclables, le bassin d'atténuation des crues sur Choisy Au Bac et l'université du 3^{ème} millénaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - TAXE PROFESSIONNELLE : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES ET DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Par délibération du 30 septembre 2004, le conseil de communauté avait adopté en application de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (CGI) une délibération portant exonération de taxe professionnelle au profit de certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants et de certains établissements de spectacles cinématographiques.

La loi de finances pour 2008 est venue modifier une des dispositions de cet article du CGI en relevant de 5.000 à 7.500 entrées la moyenne maximale d'entrées hebdomadaires pour les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant d'un classement « art et essai ».

Le Trésorier Payeur Général vient d'informer les collectivités territoriales de la nécessité de faire délibérer à nouveau leur assemblée sur l'ensemble du dispositif précité en introduisant la nouvelle disposition codifiée au CGI et relative au relèvement du seuil à 7 500 entrées.

Afin de faire bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle dans les conditions fixées par la loi, les entreprises de spectacles et les établissements de spectacles cinématographiques, il vous est proposé de :

- reconduire l'intégralité des dispositions adoptées par délibération du 30 septembre 2004, sauf pour ce qui est des points « a » et « b » de la l'article 1464 A du Code Général des Impôts relatif aux établissements de spectacles cinématographiques ;
- adopter la nouvelle condition d'exonération prévue au 4^{ème} de l'article 1464 A du CGI et relative au relèvement du seuil de la moyenne d'entrées hebdomadaires pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle :

1 – Les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de :

- a) 100 % pour les théâtres nationaux ;
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes ;
- c) 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
- d) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales ;
- e) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2 – Les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

- 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées (*nouveau seuil maximal*) et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

CHARGE, Monsieur le Président ou son Représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROGRAMME 2007 - 2013

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Le Conseil Régional de Picardie s'engage auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.).

Cette programmation pluriannuelle, établie sur la période 2007-2013, traduit la volonté du Conseil Régional de poursuivre le soutien et d'amplifier la politique de développement des agglomérations, par une contractualisation bilatérale.

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Régional a réaffirmé ses objectifs dans le cadre de cette politique :

- Le développement de la compétitivité et de l'attractivité des agglomérations picardes,
- Le maintien des solidarités urbaines, de la qualité de vie et des équilibres environnementaux.

Sur le plan des moyens, le potentiel 2007-2013 du Contrat Régional d'Agglomération pour l'ARC s'élève à **5.145.154 €**

Dans le cadre du Programme ANRU de la Ville de Compiègne, une partie des crédits du C.R.A. est mobilisée pour les dépenses liées aux aménagements et équipements publics de ce programme.

Le tableau ci-joint fait état de l'ensemble des opérations éligibles au Contrat Régional d'Agglomération.

Les Présidents de commissions de l'ARC ont été saisis de cette proposition de programmation, qui fera ensuite l'objet d'une négociation entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et le Conseil Régional avant la signature du contrat.

Il est proposé :

- d'approuver la programmation retracée dans le tableau ci-joint, et qui sera transmise au conseil régional de Picardie,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

APROUVE la programmation retracée dans le tableau ci-joint, et qui sera transmise au conseil régional de Picardie,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - TRANSFERT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

En application de la l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer, au profit de ce dernier, le recouvrement et la perception de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Ce transfert ne peut s'opérer qu'après l'instauration de cette taxe sur le territoire communal.

Chaque Assemblée Délibérante devra alors accepter le principe du transfert à l'Agglomération.

En effet, cette loi n'a pas prévu un transfert global mais commune par commune selon la volonté de chaque Assemblée Délibérante.

Le transfert ainsi opéré ne sera effectif que pour les Zones d'Activités de l'Agglomération, cette dernière n'ayant pas une compétence générale sur la voirie.

Les communes resteront donc compétentes pour le reste de leur territoire qui n'entre pas dans ce périmètre.

Il convient de préciser que des tarifs de droit commun sont imposés par les textes pour les communes et les EPCI souhaitant instaurer et/ou effectuer le transfert de cette taxe avant le 2 Novembre 2008.

Ainsi, pour les zones d'activité de l'Agglomération, les tarifs applicables sont :

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de 20 € par m² et par an
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de 60 € par m² et par an
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieurs à 50 m² de 40 € par m² et par an
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques supérieurs à 50 m² de 120 € par m² et par an
- pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² de 20 € par m² et par an
- pour les enseignes supérieures à 12 m² de 40 € par m² et par an
- pour les enseignes supérieures à 50 m² de 80 € par m² et par an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié sous les articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les périmètres relevant de la compétence de l'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - LA CROIX SAINT OUEN - NOUVEAU QUARTIER DES JARDINS - ACQUISITIONS DE PLUSIEURS PROPRIETES

Dans le cadre des acquisitions nécessaires à la réalisation du nouveau quartier, lieudit « Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, les propriétaires suivants ont répondu favorablement à nos propositions d'acquisition.

Nom	Parcelle	Superficie	Prix
Indivision DUVAL	C n° 1207	3 345 m ²	23 415 € HT
Indivision Thierry DUVAL	C n° 73	515 m ²	3 605 € HT
Consorts WILSON	C n° 111	735 m ²	5 145 € HT
Consorts MONTIER	C n° 72	557 m ²	3 899 € HT
Mme DESTOOP-TALLEUR	C n° 68	1 072 m ²	7 504 € HT
Mr Guy MAUPIN	C n° 106, 112	1 865 m ²	13 055 € HT
Mme DESPRETZ-WATBLED	C n° 67, 75, 76	2 645 m ²	18 515 € HT
Mme PAUL	C n° 2031	4 988 m ²	34 916 € HT
Mme REGNAULT	C n° 71, 93, 94, 98, 110, 121, 1433	13 457 m ²	99 469 € HT

Ces prix sont conformes aux estimations domaniales.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Vu, les avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles des propriétaires suivants aux prix indiqués ci-dessous :

Nom	Parcelle	Superficie	Prix
Indivision DUVAL	C n° 1207	3 345 m ²	23 415 € HT
Indivision Thierry DUVAL	C n° 73	515 m ²	3 605 € HT
Consorts WILSON	C n° 111	735 m ²	5 145 € HT
Consorts MONTIER	C n° 72	557 m ²	3 899 € HT
Mme DESTOOP-TALLEUR	C n° 68	1 072 m ²	7 504 € HT
Mr Guy MAUPIN	C n° 106, 112	1 865 m ²	13 055 € HT
Mme DESPRETZ-WATBLED	C n° 67, 75, 76	2 645 m ²	18 515 € HT
Mme PAUL	C n° 2031	4 988 m ²	34 916 € HT
Mme REGNAULT	C n° 71, 93, 94, 98, 110, 121, 1433	13 457 m ²	99 469 € HT

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à ces acquisitions ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - VENETTE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - MARCHE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Une consultation a été engagée pour réaliser la tranche 3 des fouilles archéologiques du parc d'activités du Bois de Plaisance. Conformément à la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant les modalités de réalisation des fouilles, ces chantiers font en effet désormais l'objet d'un marché ouvert à la concurrence.

L'INRAP est le seul candidat à avoir formulé une offre qui comportait 2 options.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la solution correspondant à l'option 2 pour un coût de 199 487,98€ HT, correspondant à la réalisation des fouilles archéologiques sur une superficie totale de près de 1ha 35a. Les travaux de terrassement seront assurés directement par l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur COVILLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de l'INRAP pour la réalisation des fouilles avec l'option 2 pour un montant de 199 487,98 € HT,

AUTORISE, Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette offre et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - VENETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE SUR LE PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

La société ORANGE souhaite implanter un relais téléphonique sur le parc d'activités du Bois de Plaisance.

FIRST LINE TELECOM, sous-traitant mandaté par ORANGE, s'est rapproché de la commune de VENETTE ainsi que des services de l'ARC. Il lui a été alors proposé d'implanter l'ouvrage sur une partie de la parcelle cadastrée ZB n°45, où se situe le surpresseur d'eau, à proximité d'un espace boisé.

Il a été proposé à l'ARC de signer un bail régi par le droit civil, d'une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans, sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration.

En outre, l'aménagement du site sera réalisé par le locataire (cf plans joints). Cet acte met en œuvre l'aménagement technique du site (libre accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, raccordement au réseau EDF, mise en place d'une clôture et d'un portail d'accès).

La société ORANGE s'engage à libérer les lieux de ses équipements techniques à la fin du bail.

Le loyer annuel révisable est fixé pour un montant de 5.000 € hors taxes. Il sera soumis au régime de la clause d'indexation et sera révisé automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail de 12 ans au profit de la société ORANGE, ainsi que tout acte relatif à cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - PROJET DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VALLEE DE L'OISE : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

Par délibération en date du 29 février 2008, vous avez décidé d'acquérir l'immeuble de la Banque de France afin d'accueillir le Tribunal de Commerce et son greffe tel qu'il résulte de la réorganisation de la carte judiciaire.

Le bureau d'études ARP a été mandaté pour établir les besoins du Tribunal de Commerce et de les transcrire en programme.

Le groupe de pilotage présidé par Monsieur FOUBERT a validé le programme d'adaptation du bâtiment Banque de France qui porte sur les éléments suivants :

- Affectation des superficies des sous-sol, rez de chaussée et entresol au Tribunal de Commerce et au greffe (qui représentent 1565 m² à réaménager),
- Mise aux normes techniques et accessibilité handicapés,
- Séparation des réseaux et fluides,

L'utilisation des étages restera à définir. Il est possible que l'aliénation des logements vous soit ultérieurement proposée.

A partir de ce programme, il vous est proposé d'organiser un appel d'offres de maîtrise d'œuvre sur la base du cahier de charges annexé.

La mise en concurrence des candidats se fera sans remise de prestations (esquisse ou APS) dans la mesure où il s'agit d'une réutilisation et de l'aménagement d'un bâtiment existant. La création architecturale n'existe pas.

Les critères pondérés de sélection des offres seront les suivants :

- 1/ Méthodologie et analyse du programme 45 %
- 2/ Délai proposé pour la réalisation de l'Avant Projet Détaillé 30 %
- 3/ Taux de rémunération 25 %

Le coût de la prestation de maîtrise d'ouvrage s'évalue dans une fourchette comprise entre **200.000,00 € HT et 230 000,00 € HT.**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et le cahier des charges tels que présenté en séance,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un maître d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DEFINITION D'UNE 3EME RESSOURCE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite actualiser son schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Le but de cette actualisation est de :

- Définir, à partir des ressources actuelles, les améliorations à mettre en œuvre pour faire face aux besoins actuels et futurs ; en prévoyant notamment la mise en place d'un réservoir pour les captages de l'Hospice.
- Rechercher une troisième ressource en eau potable parmi les trois solutions suivantes :
 - En Rive droite de l'Oise sur le territoire des Communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt et Le Meux,
 - En Rive gauche de l'Oise sur la Commune de La Croix Saint Ouen, entre la rivière et la forêt de Compiègne,
 - Prise d'eau dans l'Oise pour l'alimentation d'une usine de traitement,

En effet, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite anticiper le surcreusement de l'Oise pour le canal Seine-Nord et le risque de perturbations engendré sur les captages de l'Hospice.

Cette étude est estimée à **150 000 € HT**. Elle nécessitera la réalisation de forages d'essai et d'analyses.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - BASSIN D'ORAGES A COMPIEGNE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PREALABLES

Par délibération du 26 juin 2008, votre assemblée a décidé de solliciter à la fois l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général aux fins de subventionner les études préalables pour le 3^{ème} Bassin d'Orages à Compiègne.

Or, en raison d'une erreur matérielle, le dispositif de la délibération ne mentionnait pas la sollicitation auprès du Conseil Général.

Il est donc proposé d'adopter le texte ci-après dûment complété, s'agissant de la demande de subvention auprès du Département de l'Oise :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la compétence en matière d'assainissement, et dans ce cadre, elle a fait réaliser une étude de modélisation du réseau d'assainissement de Compiègne afin de définir la qualité et la quantité de rejet à l'Oise provenant du système d'assainissement de Compiègne ainsi que d'améliorer le bon écoulement des eaux par temps de pluie.

Cette étude a montré des dysfonctionnements du réseau unitaire en cas de pluie et a préconisé pour y remédier la construction de plusieurs bassins tampons d'une capacité globale de 20 100 m³.

L'arrêté préfectoral d'exploitation du système d'assainissement de Compiègne a repris les conclusions de cette étude et a imposé la réalisation de ces ouvrages d'ici 2010.

Deux bassins ont déjà été réalisés et sont en fonction depuis début 2008. Leur capacité de stockage totale est de 7800 m³.

L'Agglomération de la Région de Compiègne se lance dans la poursuite du programme et dans le renforcement des canalisations attenantes.

Pour mener à bien ces opérations, vous avez retenu la Société HYDRATEC pour réaliser les études préalables et le suivi d'opérations de construction de cet ouvrage, et pour élaborer le cahier des charges de conception réalisation auquel il faut ajouter les reconnaissances et études géotechniques.

C'est pourquoi, il est demandé de solliciter, sur ces dossiers d'études, l'aide financière du Département de l'Oise et de l'Agence de l'Eau.

Désignation	Montant (HT)	AESN (50%)	CG (5%)	ARC
Etude préalable (HYDRATEC)	92.150 €	46.075 €	4.608 €	41.467 €
Etude géotechnique	100.000 €	50.000 €	5.000 €	45.000 €
Indemnisation candidats concours	30 000 x 4 = 120 000 €	60.000 €	6.000 €	54.000 €
Total	312.150 €	156.075 €	15.608 €	140.467 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 3 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 10 juin 2008,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel. Les immeubles collectifs étant munis de conteneurs.

Comme chaque année, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture des sacs nécessaire à la collecte des ordures ménagères et au tri sélectif.

Il est donc proposé d'organiser un appel d'offres et d'autoriser l'acquisition des sacs déchets.

Les caractéristiques de cet appel d'offres à bon de commandes sont les suivantes :

- Lot 1 : sacs d'ordures ménagères (O.M.)

Tranche ferme (dotation à l'habitat individuel)

Type de sacs sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec un lien détachable).

Habitat individuel

Quantité minimum : 2 000 000

Quantité maximum : 2 900 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **141 600 €HT.**

- Lot 2 : sacs jaunes et bleus (collecte sélective)

✓ Sacs jaunes translucides

Type de sacs : sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 28 microns (sacs de 50 litres, en rouleaux de 10 et de 20)

Habitat individuel

Quantité minimum 650 000

Quantité maximum 1 300 000

✓ Sacs bleus translucides

Type de sacs sacs bleus translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 30 litres en rouleaux de 10 et de 20)

Habitat individuel

Quantité minimum : 500 000

Quantité maximum : 1.000 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **90 000 €H.T**

Lot 3 : Sacs de déchets verts

Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70 g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 30).

Habitat individuel

Quantité minimum : 300 000
Quantité maximum : 600 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **130 000 €H.T**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges pour l'achat des sacs pour la collecte des ordures ménagères tel qu'il est défini ci-dessus.

DECIDE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics

AUTORISE Monsieur le président ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - CONTENEURS A VERRE ENTERRES : RECENSEMENT DES LIEUX DE CREATION DE POINTS DE COLLECTE DE VERRE PAR CONTENEUR ENTERRE

Lors de la dernière Commission Environnement et Cadre de Vie du 02 juin 2008, il a été décidé d'étudier la mise en place de conteneurs enterrés pour le verre dans des quartiers à vocation touristique et de grande qualité architecturale et environnementale.

Les Communes devront communiquer des sites potentiels où pourrait être installé ce type de conteneurs. La Commission Environnement souhaite retenir quelques sites et cet investissement pourra s'échelonner sur 2 années.

Le coût prévisionnel d'installation de conteneurs enterrés est évalué à **13 000 €HT l'unité.**

La Commission Environnement et Cadre de Vie propose que ce projet soit, limité à quelques emplacements qui seront définis individuellement et en fonction de l'intérêt architectural et touristique du site proposé.

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose que ce projet soit limité à quelques emplacements à titre expérimental et dans la limite de l'enveloppe financière qui sera inscrite au budget 2009.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le principe d'installation de quelques conteneurs à verre enterrés (2 à 3 maximum) en lieu et place des conteneurs existants, sur des sites à vocation touristique et de grande qualité architecturale et environnementale,

DIT, que ce programme d'installation de conteneurs à verre enterrés sera réalisé à titre expérimental et limité à quelques installations suivant les critères de solutions précités, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget 2009.

AUTORISE le lancement d'une consultation conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - TRANSFERT AU SMVO DES DECHETTERIES DE CLAIROIX, ZI NORD ET MERCIERES A COMPIEGNE

Par délibérations en date du 08/11/2001 et du 12/05/2005, vous avez autorisé la passation de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué au SMVO pour la création des trois déchetteries sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Clairoix
- ZI Nord - Compiègne
- ZAC de Mercières - Compiègne.

Ces conventions fixaient les modalités techniques et financières de création des déchetteries et notamment définissaient que ces opérations devaient être neutres d'un point de vue financier pour l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ainsi, le solde qui restait à la charge de l'Agglomération de la Région de Compiègne était remboursé par une redevance annuelle pour ce qui concerne les déchetteries de Clairoix et ZI Nord à Compiègne.

Aujourd'hui, le SMVO, par délibération du Comité Syndical du 08/11/2007, a étendu sa compétence à la construction des déchetteries en plus de sa compétence d'exploitation, ce qui l'oblige, conformément à l'article L 5211-17 et L1321-1 du CGCT à être propriétaire des biens liés à cette compétence.

Ce transfert des biens meubles et immeubles des trois déchetteries s'effectue par une mise à disposition gratuite conformément aux articles L 1321-1 et suivant du CGCT.

Le SMVO, bénéficiaire, assurera l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que le renouvellement des biens mobiliers et possèdera tous les pouvoirs de gestion.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

D'un point de vue financier, le loyer annuel prévu par l'Agglomération de la Région de Compiègne sera supprimé et une compensation financière sera versée par le SMVO à l'Agglomération de la Région de Compiègne afin de rembourser la part d'investissement qui est restée à la charge de l'Agglomération de la Région de Compiègne lors de la création de ces trois déchetteries, ce qui représente un montant de **233 189,02 €**. Le remboursement s'effectuera sur une période de 10 ans à dater du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu L'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Par contrat conclu le 14 juin 1995, notre groupement a confié à la société SAUR l'exploitation en affermage du service d'assainissement des communes de LA CROIX SAINT OUEN (sauf parc scientifique), ARMANCOURT, LE MEUX, JAUX, JONQUIERES et la ZAC de JAUX VENETTE.

La redevance assainissement, qui constitue un des éléments du prix de l'eau, est votée par votre assemblée en décembre de chaque année, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante (1,65 € HT le m³ au 1^{er} janvier 2008).

La relève des compteurs d'eau ayant lieu en septembre ou octobre de chaque année, il a été demandé à la SAUR de prendre en compte les tarifs des années civiles des consommations concernées.

Dans ces conditions, pour la facture émise en fin d'année N, la part de consommation considérée pour la période de la date de relève N-1 au 31 décembre N-1 sera facturée au tarif applicable pour l'année N-1, la part de consommation considérée pour la période du 1^{er} janvier N à la date de relève N sera facturée au tarif applicable pour l'année N.

Pour mettre en œuvre l'introduction de ce prorata dans les modalités de facturation, un avenant sera conclu avec la SAUR.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'un avenant avec la SAUR pour modifier les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de La loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR et Société Lyonnaise des Eaux) fournissent chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOPTE le rapport en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de production et vente d'eau en gros de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service public de production d'eau fournit chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et vente d'eau en gros et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 2 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2008

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du délégataire,

ADOPTE le rapport joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE CLAIROIX, JANVILLE ET BIENVILLE

L'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente en matière d'assainissement ; elle a délégué la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées des communes de Clairoix – Janville à la Société Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 20 juillet 2009.
Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service assainissement qui vous est présenté a pour objet de vous fournir tous les éléments pour choisir le mode de gestion de ce service assainissement.

La passation d'un nouveau contrat d'affermage est l'occasion d'intégrer le réseau de collecte des eaux usées de Bienville qui sera mis en service en fin d'année 2008.

Ce réseau, intégralement neuf, comprend environ 4 km de canalisation, 170 boîtes de branchements et 5 postes de refoulement. Les eaux usées qui y transitent seront traitées par la station d'épuration de Clairoix.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Vu, le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Clairoix, de Janville et de Bienville présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

CONSIDERANT que : Le contrat d'exploitation du service public de l'assainissement des communes de Clairoix, de Janville et de Bienville arrive à expiration le 20/07/2009,

DECIDE :

D'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des communes de Clairoix, de Janville et de Bienville dans le cadre d'une délégation de service public,

D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - CLAIROIX ET LA CROIX SAINT OUEN : EQUIPEMENT DE POMPES SUR LES POSTES DE CRUES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé un lotissement à Clairoix dénommé « Les Tambouraines II », et le réseau pluvial est équipé d'un poste de crues pour permettre l'écoulement des eaux pluviales. Mais en cas de crues, ce poste n'est pas équipé de pompes.

A La Croix Saint Ouen, le poste de crues existant qui recueille également le réseau pluvial de la ZA « Les longues Rayes », n'est pas doté d'une double pompe et celle existante s'avèrera insuffisante pour faire face aux apports d'eaux pluviales. De plus, il est nécessaire d'équiper le poste de crues de la Zac des Jardins.

Aussi il vous est proposé d'équiper ces deux postes de crues de pompes de refoulement.

Postes à équiper de pompes de refoulement

- Poste de crues de Clairoix « *Les Tambouraines II* » (n°30) **25 000 €HT**
- Poste de crues de La Croix Saint Ouen « *Zac des Jardins* » **35 000 €HT**

Postes existants à changer

- Poste de crues de La Croix Saint Ouen (*Les Longues Rayes n°01*) **40 000 €HT**

Le coût estimatif de cet investissement s'élève à **100 000,00 €HT**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur POILANE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'équiper les postes de crues mentionnés dans le rapport de pompes de refoulement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION DE SYSTEMES D'ANNONCES SONORES ET VISUELLES DANS LES BUS URBAINS

Conformément à la délibération du 29 mai 2008 et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, il a été décidé d'équiper les bus urbains d'équipements conformes aux normes d'accessibilité. Les bus déjà équipés de planchers bas et de plateformes d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite, seront dorénavant dotés de systèmes d'annonces sonores et visuelles pour faciliter la mobilité des personnes malvoyantes et malentendantes en particulier.

Suite aux démarches de consultation qui ont été menées, il est proposé de retenir la candidature de la société SEIPRA SCORE dont la proposition s'élève à 70 340€ HT, hors frais de maintenance. Une autre offre s'élevant à 85 137,00 € HT nous était parvenue en provenance de la société SLE. SEIPRA SCORE présente également l'avantage d'être le fournisseur des girouettes électroniques présentes dans les bus urbains. Cette prestation comprend l'équipement des 18 véhicules, avec installation, mise en service et programmation des informations à diffuser.

Une subvention à hauteur de 30 % sera attribuée par le SMTCO.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission des transports en date du mercredi 17 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre de la société SEIPRA SCORE pour un montant de 70 340,00 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - LANCEMENT DE L'ETUDE DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES EMPLOYES DES ZONES D'ACTIVITES DE L'ARC ET DE L'APC

Conformément à la délibération du 29 Mars 2007, il a été décidé de lancer une étude portant sur les déplacements domicile/travail des employés des zones d'activité de l'ARC et de solliciter une aide auprès du SMTCO à ce sujet

L'offre de transport actuelle bien qu'attractive, ne répond pas toujours aux besoins des entreprises et de leurs salariés. L'idée est d'analyser les habitudes de déplacements des actifs, leurs besoins et leurs attentes afin d'apporter des solutions de transport complémentaires permettant d'y répondre, et ce dans une logique de développement des modes alternatifs à la voiture particulière.

Suite aux discussions qui ont eu lieu avec le SMTCO, une tranche conditionnelle permettra d'étendre l'étude à l'ensemble du territoire de l'Association du Pays Compiègnais, sous réserve de l'accord des intercommunalités concernées, afin que le territoire d'études soit au plus proche du bassin de vie, qui dépasse les limites administratives de l'ARC.

Les sites d'étude de l'ARC représentent un volume d'environ 10 500 salariés, pour près de 4000 salariés sur le territoire de l'Association du Pays Compiègnais, hors ARC.

L'étude se décomposera en deux temps :

- un premier temps consacré au diagnostic de la situation actuelle et des pratiques de déplacements ;
- une seconde phase portant sur des propositions d'actions.

Une consultation a été lancée par voie de presse et envoyée à une liste de bureaux d'études spécialisés dans l'organisation des déplacements. Six offres sont ainsi parvenues à l'ARC.

Après examen des offres et audition de 3 candidats par un jury présidé par Monsieur PORTEBOIS, il est proposé de retenir l'offre d'ALTERMODAL pour un montant de 50 160 € HT.

Cette étude sera réalisée grâce au concours financier du SMTCO et de l'ADEME qui accorderont respectivement à l'ARC une subvention à hauteur de 50 % et 30 %.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GUESNIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission des transports en date du mercredi 17 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir l'offre formulée par la société ALTERMODAL pour un montant de 50 160,00 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

DECIDE, de solliciter l'aide du SMTCO à hauteur de 50 % et de l'ADEME à hauteur de 30 %,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - RESTRUCTURATION DES RESEAUX SUR LE PLATEAU DE MARGNY : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des restructurations militaires, le 6^{ème} Régiment d'Hélicoptères de Combat de Margny les Compiègne a été dissout et a quitté la zone dite du « plateau de Margny » en juin 2007.

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) va devoir réaménager entièrement cette zone, et des travaux ont été engagés.

En effet, l'ARC a repris l'aérodrome destiné désormais à des activités de loisirs. Les premiers travaux d'aménagement de la zone ont ainsi permis de déménager l'Aéroclub et la station d'avitaillement.

L'objectif de la restructuration de ces espaces militaires est de créer une nouvelle zone d'activités comprenant différentes pôles : entreprises (artisanat et services), formation (en lien avec le Centre Défense 2^{ème} chance installé sur le site depuis juin 2007), événementiel (organisation de manifestations familiales et de foires), et loisirs (aérodrome et terrains de football).

Ces quatre pôles seront indépendants les uns des autres, notamment grâce à deux voies de circulation perpendiculaires dont seulement une existe aujourd'hui. Ces pôles devront disposer chacun de réseaux distincts (eau, gaz, électricité,...). C'est pourquoi l'ARC engage une seconde phase de travaux de requalification consistant à créer ces réseaux.

Les travaux concernés sont :

- La création d'un réseau d'électricité basse tension
- La création d'un réseau d'eau potable et défense incendie
- La création d'un réseau gaz
- La création d'un réseau Télécom
- Le réaménagement de l'éclairage public
- L'ensemble du coût de ces travaux est estimé à 545 680 € HT.

L'ARC sollicite le Conseil Général de l'Oise dans le cadre du Contrat de Développement Territorial afin d'obtenir une subvention à hauteur de 30% pour réaliser ces travaux.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

DECIDE de réaménager la zone du plateau de Margny-lès-Compiègne en créant une nouvelle zone d'activités et donc des travaux de restructuration des réseaux sont nécessaires,

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général de l'Oise dans le cadre du Contrat Développement Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

24 - ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) élabore actuellement son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui, pour une durée de six ans, va définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements.

Ce document est indispensable pour reconduire la délégation des aides à la pierre que l'Etat a confiée à l'ARC et qui arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Sont jointes à cette délibération les fiches détaillant les hypothèses de croissance démographique et les actions à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du marché du logement.

Ainsi, un rythme de production de 450 logements par an est envisagé, soit 2 700 logements sur les 6 années du PLH. Plus ambitieux que le scénario du Schéma Directeur dans son objectif, et en hausse de 50 % par rapport aux tendances récentes en termes de nombre de logements construits, il devrait améliorer les parcours résidentiels des ménages en favorisant la construction de logements locatifs sociaux PLUS – PLAI, et également d'accession maîtrisée.

Ce scénario est basé sur un solde migratoire très légèrement positif et sur un équilibre entre l'évolution des emplois dans l'agglomération et l'évolution du nombre des habitants. Il permettra un développement démographique maîtrisé, en renforçant le cœur d'agglomération. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable en limitant la longueur des déplacements domicile/travail, la création de nouveaux logements accompagnant l'évolution de l'emploi dans l'Agglomération. Il pourra être revu en fonction de l'évolution économique de l'Agglomération.

Un objectif de 960 logements locatifs aidés sur 6 ans est proposé (160/an en PLUS, PLA – I et minoritairement PLS), dont 240 au titre du Programme de Renouvellement Urbain du Clos des Roses, pour redonner de la fluidité au marché locatif social et permettre à l'ensemble de la chaîne du logement de fonctionner.

Ce document précise également la répartition envisagée entre les communes en termes de construction de logements sociaux, en s'appuyant notamment sur des projets identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le projet de PLH prévoit également une politique très volontariste de soutien à l'accession maîtrisée pour permettre aux familles à revenus intermédiaires et modestes d'acheter leur future habitation. Par effet indirect, cette politique permettra de libérer des logements locatifs sociaux, facilitant ainsi la rotation du parc social.

Il faut souligner enfin les étapes à venir en vue de l'adoption du PHL :

- avis des 15 communes de l'ARC sur le PLH avant le 6 novembre 2008
- adoption du projet de PLH le 6 novembre 2008
- avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
- adoption du PLH le 18 décembre 2008.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

25 - LE MEUX - LOTISSEMENT LE CLOS FERON - ENGAGEMENT DE LA COMMERCIALISATION

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil d'Agglomération a décidé, après études de faisabilité et opérationnelles, d'engager le lotissement du Clos Féron sur le territoire de la commune de LE MEUX.

Cette opération d'aménagement de 4 hectares environ vise à proposer à terme un ensemble résidentiel de qualité et varié composé de 43 lots répartis comme suit :

- 2 lots (A et B) de 1 431 m² destinés à un programme de 8 logements locatifs aidés PLS avec ses annexes et dont la cession à Picardie Habitat pour un montant de 74 800 € HT (52.2 € HT/m² terrain) a été approuvée par délibération du 20 décembre dernier,
- 2 lots destinés à un programme de 6 logements en accession très maîtrisée (lots C et D),
- 26 lots (1 à 26) à bâtir destinés principalement à l'accession à la propriété,
- 3 lots préexistants à bâtir détenus par les anciens propriétaires des terrains,
- 10 lots réservés aux jardins (lots 27 à 36) non constructibles destinés à être cédés à des propriétaires riverains.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, les démarches suivantes ont été menées à terme :

- Le permis d'aménager de cette opération a été accordé par arrêté du Maire en date du 24 juin 2008,
- les appels d'offres des travaux VRD se sont révélés fructueux permettant un démarrage des travaux en septembre 2008,
- un opérateur a été retenu après consultation en vue de réaliser 1 programme d'accession à la propriété très maîtrisée (lots C et D).

Un montage est en voie de finalisation afin de réaliser une accession maîtrisée sur les lots de taille moyenne du lotissement (1 à 6 et 19 à 21) :

- soit de façon individuelle par la cession de lots directement aux primo-accédants,
- soit à un opérateur constructeur ayant capacité à réaliser une opération groupée de construction pour primo-accédants.

L'équilibre financier de l'opération d'aménagement et le respect des orientations de la commune en faveur de l'accession de primo-accédants sont rendus possibles (dépenses : 1 679 171 € HT ; recettes : 1 681 239 € HT) par certaines dispositions :

- aides de l'ARC au logement locatif social et à l'accession sociale (3500 € HT/u),
- absence de frais internes de l'ARC, conformément à la délibération du 20 décembre 2007,
- concours de la Commune à l'objectif d'accession maîtrisée, par minoration du coût des terrains cédés au lotisseur,
- préfinancement et réalisation par la commune de travaux de desserte limitrophes du lotissement qui sont soumis à une Participation pour création de Voirie et Réseaux (PVR).

Dans ces conditions, les prix de vente des terrains du lotissement sont modulés de la façon suivante :

Les montants de commercialisation des terrains cessibles du lotissement sont arrêtés de la manière suivante :

- Pour les lots C et D destinés à la réalisation de 6 maisons en accession très maîtrisée représentant 673 m² de shon, le prix de vente au CILOVA ou à toute structure s'y substituant, est de 28 939 € HT soit 43 € HT/m² de shon,
- Pour les lots à bâtir 1 à 6 et 19 à 21 destinés à l'accession maîtrisée sur des terrains de taille moyenne, la cession des lots, représentant un montant global de 271 561 € HT, s'effectuera sur la base d'un coût de cession de 50.16 € HT/m² de terrain. Celle-ci pourra se réaliser soit directement avec les primo-accédants soit avec un opérateur constructeur ayant capacité à réaliser un programme d'accession maîtrisée.

- Pour les lots 7 à 10, 11 à 18 et 22 à 26 destinés à l'accession maîtrisée sur des terrains de grande taille, la cession des lots, représentant un montant global de 1 061 932 € HT, s'effectuera sur la base d'un coût de cession de 66.89 € HT/m² de terrain, avec les primo-accédants.

- Pour les non primo-accédants, le prix de vente de terrain retenu est globalement de 83.61 € HT/m² soit 100 € TTC/m² (TVA à 19.6%).

- Pour les propriétaires riverains de l'opération, le prix de vente retenu pour les lots 27 à 36 de jardins est de 30 € HT/m² soit 35.88 € TTC/m² (TVA à 19.6%).

L'objectif d'opération d'aménagement en faveur des primo-accédants est rendu possible et sera préservé par certaines dispositions

Les critères d'éligibilité des ménages à l'acquisition d'un terrain ou d'une maison individuelle sont les conditions :

- de ressources financières du candidat,
- de primo-accession d'une résidence principale.

Des clauses de sauvegarde (anti-spéculatives) sont mises en place permettant la rétrocession des subventions et de l'effort consenti en matière de minoration du coût du foncier par la collectivité.

Les coûts définitifs d'acquisition par l'ARC des terrains communaux sont arrêtés de la manière suivante :

- 129 900 € HT, soit 6.69 € HT/m² de terrain, pour les parcelles communales cadastrées ZE n°238 pour une superficie de 1ha73a50ca et section G n°168p pour une surface de 20a63ca environ, par modification de l'acte notarié conclu en application de la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2006 et sous réserve d'ajustement de surface,
- 97 200 € HT soit 5.17 € HT de terrain pour la parcelle communale cadastrée ZE n° 145 représentant une superficie de 1ha87a86ca, sous réserve d'ajustement de surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 22 septembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir les coûts de cession de charges foncières des parcelles du lotissement du Clos Féron à Le Meux tels que définis dans les attendus de la présente délibération,

MANDATE, Monsieur le Président ou son représentant, pour engager la commercialisation de cette opération et signer avec les acquéreurs les promesses de vente et actes notariés correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.

DECIDE, de céder au CILOVA ou à toute structure s'y substituant, les lots C et D destinés à la réalisation de 6 maisons en accession très maîtrisée représentant 673 m² de shon. Le prix de cession s'établit à 28 939 € HT soit 43 € HT/m² de shon,

DECIDE, de céder, au prix de 50.16 € HT/m² de terrain, les lots à bâtir 1 à 6 et 19 à 21 destinés à la réalisation de maisons individuelles en accession maîtrisée sur des terrains de taille moyenne du lotissement :

- soit directement aux primo accédants, éventuellement sous réserve de la signature d'un contrat conclu avec un opérateur constructeur ayant capacité à réaliser des maisons individuelles en accession maîtrisée,
- soit avec un opérateur constructeur ayant capacité à réaliser un programme de maisons en accession maîtrisée.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire au profit des acquéreurs.

DECIDE, l'acquisition auprès de la commune de LE MEUX des parcelles cadastrées :

- ZE n°238 pour une superficie de 1ha73a50ca et section G n°168p pour une surface de 20a63ca environ, par modification de l'acte notarié conclu en application de la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2006 et sous réserve d'ajustement de surface, pour un montant de 129 900 € HT, soit 6.69 € HT/m² de terrain,
- ZE n° 145 représentant une superficie de 1ha87a86ca, sous réserve d'ajustement de surface, pour un montant de 97 200 € HT soit 5.17 € HT de terrain.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

26 - OUVERTURE DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON A CHOISY AU BAC

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy au Bac a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2005 et intègre le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Le Maubon » compris entre le bourg et la RD 66 dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune.

Une étude de faisabilité a mis en évidence le potentiel de ce secteur classé dans le PLU en zone urbaine (UDb), en zone d'urbanisation future (1AUh, 2AUh et 2AUL) et naturelle (NLi), cette dernière étant destinée à accueillir des équipements hydrauliques et les terrains de football communaux.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble sur cet ensemble foncier d'environ 30 hectares et la volonté de la commune de Choisy au Bac de développer ce nouveau quartier dans le cadre d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC), l'ARC a engagé, avec la Commune de Choisy au Bac, les études visant à préciser et à rendre opérationnel ce futur quartier.

Le projet de ZAC porte sur la création d'un ensemble immobilier de 160 logements environ afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Directeur valant SCOT, en matière d'offre de terrains à bâtir et de logements diversifiés sur les territoires de la commune et de l'agglomération.

Les différentes études serviront en particulier à la constitution d'un dossier de création de ZAC qui fera à terme l'objet d'une approbation par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, aménageur de cette opération d'habitat (160 logements environ).

Dans la perspective de l'approbation du dossier de création de la ZAC du Maubon, il est nécessaire de préciser le dispositif de concertation du public qui sera mis en place.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LAMORT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager, en accord avec la commune, une procédure d'information et de concertation sur le projet d'aménagement du secteur « Le Maubon » de la commune de Choisy au Bac et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de création de la ZAC.

DECIDE, de mettre à la disposition du public, en Mairie de Choisy au Bac - Service Urbanisme, le dossier de concertation ainsi qu'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

DECIDE, d'organiser une campagne d'information du public, qui intégrera une exposition et une réunion publique où sera détaillé le projet d'aménagement de la ZAC « Le Maubon ». Une plaquette de présentation sera également préparée pour présenter le projet d'aménagement finalisé.

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

27 - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR L'OISE ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

L'avancement des études de maîtrise d'œuvre sur le projet de nouveau pont urbain conduit, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), à proposer au conseil de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dont l'objet sera notamment :

- la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux (conformément à l'article 13.3 du CCAP) ;
- la fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (conformément à l'article 13.2 du CCAP).

Au cours de cette première phase (étude préliminaire et avant projet), le dimensionnement du projet de nouveau pont urbain retenu à l'issue du concours a été défini avec précision, en le justifiant par le calcul et en prenant en compte les résultats des études de reconnaissance ou d'investigation complémentaires.

Ces études ont également permis de préciser le parti architectural et le coût prévisionnel définitif des travaux, désormais basé sur un détail estimatif à partir d'avant métrés.

Parmi les ajustements apportés au projet issu du concours, on peut citer :

Adaptations architecturales du projet :

- L'axe du projet a été légèrement adapté pour que la chaussée du pont se situe dans le prolongement de la chaussée de la rue du Port à Bateaux,
- Remplacement de la solution d'un tablier mixte avec des éléments en béton préfabriqué clavetés sur des pièces de pont transversales en acier par une solution en dalle orthotrope afin de respecter l'objectif d'une pente de 4 % pour l'ensemble des cheminements piétons et les choix esthétiques de l'agglomération lors du concours,
- Remblais complémentaires pour la réalisation d'un mail et de la place jardin rive droite et du parc de la berge rive gauche

Evolution techniques :

- Renforcement des fondations et du soubassement de la pile en rivière afin de respecter les prescriptions du Service de Navigation de la Seine concernant la résistance aux chocs de bateaux
- Déplacement et renforcement des différents réseaux présents dans le périmètre du pont
- Aménagement du local intégré à la culée rive droite

En outre, depuis la date du concours, une très forte dérive des prix a été constatée, indépendamment de l'inflation, dans l'ensemble du BTP et de façon beaucoup plus accentuée pour tous les ouvrages nécessitant le recours à des aciers spéciaux et au bois.

Ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 11 842 155,12 € HT valeur septembre 2006, pour un montant, lors de la délibération de février 2007, de 8 189 750. € HT valeur septembre 2006 hors application du taux de tolérance prévu au marché et des aléas (15 %).

Afin de respecter les décrets de la loi MOP, et également le Code des Marchés Publics, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit également être ajustée selon de décompte suivant :

- montant HT du marché initial pour les phases 1 et 5 : 954 591,79 €
- montant HT de l'avenant pour la phase 1 : 946 814,32 €
- montant HT de l'avenant pour la phase 5 : 150 933,84 €

- montant HT du forfait de rémunération définitif pour les phases 1 et 5 : 1 097 748,16 € H.T.
(soit + 15 %)

Les missions complémentaires sont sans changement par rapport au marché initial.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté,

Vu, l'avis favorable de la Commission « Grandes Infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et Formation » en date du mercredi 17 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un franchissement sur l'Oise et l'aménagement de ses abords fixant le coût prévisionnel définitif des travaux pour les phases 1 et 5 à 11 842 155,12 € HT valeur septembre 2006 et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 1 097 748,16 € H. dans le cadre de la remise de l'Avant Projet.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
5 abstention(s) : Renza FRESCH, Sadi GUERDIN, Patrick LESNE,
Stéphane COVILLE, Didier LOYE
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

28 - CONCERTATION EN VUE DE LA REVISION DU DOSSIER DE Z.A.C. DE LA PRAIRIE SUR LES COMMUNES DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ET VENETTE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a engagé, en mai 1991, la ZAC de La Prairie localisée sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette. Une première phase de cette opération a été réalisée permettant la construction de 545 logements sur une superficie approximative de 15 hectares.

Le dossier de ZAC de la Prairie fait partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Margny-lès-Compiègne, approuvé le 05 octobre 2005 ainsi que du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venette approuvé le 28 mars 2002.

Depuis 3 ans, la poursuite de la réalisation de cette ZAC a été mise en suspend car il est notamment apparu nécessaire aux élus :

- de tirer le bilan de la 1^{ère} phase de l'opération réalisée,
- d'appréhender les évolutions qui ont eu lieu depuis la création de cette ZAC en 1991 pour ajuster le programme de ce projet,
- de définir à partir de ces éléments le contenu à donner à la 2^{ème} phase de La Prairie, qui correspond à une superficie de 11 hectares, dont près de 3 hectares viennent d'être consacrés à l'aménagement d'un terrain de football à Venette.

Ceci correspond à la tranche ferme d'une mission d'étude de définition et d'aménagement de la ZAC de la Prairie dans sa 2^{ème} phase, pour laquelle l'ARC a désigné le prestataire PATTOU TANDEM et son groupement.

Cette étude servira en particulier à la constitution d'un dossier de modification, voir de révision de la ZAC qui fera à terme l'objet d'une approbation par le Conseil d'Agglomération, aménageur de cette opération d'habitat.

Dans la perspective de l'approbation du dossier de modification ou de révision de la ZAC de La Prairie, il est nécessaire de préciser le dispositif de concertation du public qui sera mis en place.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'engager, en accord avec la commune, une procédure d'information et de concertation sur le projet d'aménagement de la 2^{ème} phase du quartier « La Prairie » situé sur les communes de Venette et de Margny-lès-Compiègne, et ce, jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Agglomération du dossier de modification ou de révision de la ZAC.

DECIDE, de mettre à la disposition du public, en Mairie de Margny-lès-Compiègne et de Venette - Service Urbanisme, le dossier de concertation, ainsi qu'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

DECIDE, d'organiser une campagne d'information du public, qui intégrera une exposition et une réunion publique où sera détaillé le projet d'aménagement de la ZAC « La Prairie » dans sa 2^{ème} phase. Parallèlement, une plaquette sera préparée pour présenter le projet d'aménagement modifié de la 2^{ème} phase de la ZAC de la Prairie, quand celui-ci aura été défini.

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

29 - ETUDE : ANALYSE DU STATIONNEMENT, AJUSTEMENT DU PLAN DE CIRCULATION ET PRINCIPES DE REORGANISATION DE L'ESPACE PUBLIC DU COEUR D'AGGLOMERATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite transcrire le projet « cœur d'agglomération » en un programme d'actions détaillées, planifiées dans le temps et hiérarchisées s'appuyant sur trois volets :

- réorganiser la voirie et l'espace public pour créer un cœur d'agglomération plus attractif et plus accueillant
- renforcer les dynamiques économiques du cœur d'agglomération
- favoriser une croissance démographique du cœur d'agglomération et de ses abords par la création de nouveaux quartiers.

La présente étude concerne le premier volet de ce programme d'actions visant à

- approfondir le plan de circulation, l'affiner et le commenter avec les riverains et les commerçants
- réorganiser le stationnement
- transformer certaines voies en zone 30 et/ou semi piétonnes sur les secteurs qui seront définis dans le nouveau plan de circulation

La durée de cette étude est estimée à 12 mois, comprenant une large concertation et des périodes de validation, pour un montant d'environ 100 000 € H.T.

Le cahier des charges de ce travail fera l'objet d'un examen au sein du Comité de pilotage « Cœur d'agglomération-pont ».

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission « Grandes Infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation » en date du mercredi 17 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une étude portant sur l'analyse du stationnement et l'ajustement du plan de circulation et des principes de réorganisation de l'espace public du cœur d'agglomération.

MANDATE le Président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier, dont notamment le contrat de prestations.

La durée de cette étude est estimée à 12 mois et son montant prévisionnel est de 100 00,00 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

30 - JANVILLE –BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE « LE MARAIQUET »

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de JANVILLE dans le cadre de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

La révision simplifiée du POS a porté sur le secteur du Maraiquet faisant l'objet d'un projet de lotissement dont l'aménagement est confié à l'ARC.

Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme a concerné :

- l'actuel secteur urbanisable INA du site du Maraiquet qui nécessite une adaptation du règlement de la zone avec le projet de lotissement d'intérêt général,
- le reclassement de l'emprise d'une maison abandonnée classée en zone ND en zone INA, en vue d'y réaliser 2 lots à bâtir, une placette de retournement et un dispositif de lutte contre les incendies indispensables au projet de lotissement.

Conformément à la délibération prescrivant la révision simplifiée, la concertation avec la population a été effectuée avec la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations. Aucune remarque n'a été formulée dans ce dernier.

Conformément aux textes en vigueur et dans le cadre de la consultation des personnes publiques, l'examen conjoint du dossier a été fait le 15 avril 2008 avant l'ouverture de l'enquête publique. Aucune remarque remettant en cause la révision simplifiée n'a été formulée.

Par ordonnance en date du 23 avril 2008 du Président du Tribunal Administratif, M. LECOMTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique, prescrite par arrêté du Vice Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 6 mai 2008, s'est déroulée du 3 juin au 2 juillet 2008.

La remarque formulée par un riverain du projet de lotissement a porté sur des préoccupations d'écoulement des eaux pluviales. Les aspects hydrauliques du projet d'aménagement ont été traités dans le cadre d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau approuvé par les Services de l'Etat compétents.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Janville sur le secteur du Maraiquet.

Considérant qu'une adaptation mineure du dossier de révision simplifiée proposé à l'approbation est rendue nécessaire au niveau du règlement du secteur INAb (décalage de 5 m en profondeur de la bande constructible) compte tenu de la nature défavorable du sous-sol,

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERDIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Vu, le dossier annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan de la concertation préalable sur la révision simplifiée du POS de Janville pour le secteur du Maraiquet,

APPROUVE, la révision simplifiée du POS de Janville pour le secteur du Maraiquet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

31 - LE MEUX - PARC ARTISANAL - LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE SITE DE LA PANTOUFIERE

A la demande de la commune de Le Meux, une étude de faisabilité pourrait être lancée par l'ARC pour définir les conditions d'aménagement du secteur de la Pantoufière situé au sud-ouest du centre-bourg, entre la rue de Rivecourt et la voie de chemin de fer.

Le projet consiste à réaliser un parc artisanal complétant des bâtiments d'activités existants. L'objectif serait de commercialiser des parcelles présentant une superficie comprise entre 1000m² et 3000m².

L'étude portera sur un secteur d'environ 10 ha dont une partie est classée en zone rouge du PPRI permettant de gérer ainsi sur site les compensations qui devront être mises en œuvre sur la partie référencée en zone bleue.

Sur le plan financier, le coût de cette étude de faisabilité représente une dépense estimée à 25 000 € HT environ,

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame LE CHAPPELLIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer la consultation pour la définition du projet d'aménagement du site de la Pantoufière à LE MEUX,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant dont le coût est évalué globalement à 25 000 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

32 - MARGNY LES COMPIEGNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Région de Compiègne en date du 05 octobre 2005.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne a été mise en œuvre par enquête publique suite à la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 30 janvier 2008

L'objectif de la modification du PLU de Margny-lès-Compiègne est :

- d'autoriser l'extension des surfaces commerciales de plus de 300 m² en zone UD
- d'instaurer des règles de hauteur adaptées aux secteurs pentus des zones UD et UV
- d'instaurer la réalisation de places de stationnement pour toutes créations de nouvelles unités d'habitation et pour tout changement de destination au sein des zones UB, UC, UD, UR, UV, UZA1 et UZA2
- de rectifier une erreur de frappe au sein de la pièce écrite de la zone UD
- de déplacer et réduire l'emplacement réservé n°5 sur les documents graphiques ainsi que sur la pièce 4^e liste des emplacements réservés.

Dans un souci de compréhension, ces modifications portant sur les pièces écrites et graphiques du PLU ont été présentées, dans le cadre de l'enquête publique, par orientations d'aménagement et de développement.

La modification du PLU n'entraîne pas de modification de la superficie des zones.

La modification n°1 du PLU de Margny-lès-Compiègne ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification du PLU de Margny-lès-Compiègne est donc compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 16 juin 2008 au 15 juillet 2008 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur POTELLE a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien du 27 mai 2008 et 18 juin 2008 et le Courrier Picard du 28 mai 2008 et du 17 juin 2008).

Trois permanences se sont tenues en Mairie de Margny-lès-Compiègne les lundi 16 juin 2008, samedi 28 juin 2008 et mardi 15 juillet 2008, qui n'ont recueilli aucune remarque.

Le 21 juillet 2008, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son avis et ses conclusions : un avis favorable est formulé sur les cinq ajustements et adaptations réglementaires proposés.

Préalablement à l'enquête publique et conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU a été transmis aux Personnes Publiques. Aucun avis à ce jour n'a été formulé.

Considérant l'absence de contestation du public et l'avis favorable du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques, il est proposé de tirer le bilan de l'enquête et d'approuver la modification n°1 du PLU de Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n°1 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

33 - ADAPTATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (EPFLO)

Lors de son assemblée générale du 27 mai dernier, l'EPFLO a procédé à quelques adaptations de ses statuts.

L'ARC, qui adhère à cet établissement en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 février 2007, doit approuver ces modifications.

Celles-ci concernent :

- d'une part, la désignation des représentants des communes de plus de 10.000 habitants au sein du conseil d'administration, afin d'éviter une sur-représentation de l'unique commune de 10.000 habitants qui adhère à titre isolé à l'EPFLO.

- d'autre part, la désignation des représentants au sein des EPCI afin de permettre une représentation de ces établissements dont la population est supérieure à 80.000 habitants et qui ne pouvaient être, en application des anciens statuts, juridiquement représentés.

Ces adaptations sont également nécessaires pour tenir compte de l'accueil de nouveaux membres au sein de l'EPFLO.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise n°AG EPFLO 2008 27/05 – 1,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise n° AG EPFLO 2008 27/05 – 2,

Vu le projet de statuts adaptés de l'Etablissement Public foncier Local du Département de l'Oise,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise tels qu'ils résultent des modifications adoptées à l'unanimité par son assemblée générale du 27 mai 2008.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

34 - TOURISME : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU PROFIT DE L'ARC

Le tourisme représente un secteur économique majeur source de retombées importantes pour un territoire. A ce titre, l'Agglomération de la Région dispose de nombreux atouts qu'il apparaît indispensable de valoriser.

L'exercice de la compétence « Tourisme » relève actuellement de chacune des 15 communes de l'ARC. Seule la Ville de Compiègne la met en œuvre pleinement, et dispose, à cet effet, d'un Office de Tourisme, constitué sous forme associative.

A compter du 1^{er} Janvier 2009, l'ARC souhaite se doter de la compétence, formulée comme suit : « Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiégnois ».

Cet élargissement de compétence s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique, mené à l'échelle du Pays Compiégnois.

Ce schéma, qui propose les bases d'une politique touristique, préconise en effet le transfert de la compétence « Tourisme » des communes vers les EPCI, afin de mutualiser les moyens et de définir des axes stratégiques coordonnés couvrant un périmètre d'action pertinent.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension des compétences de l'ARC au domaine du tourisme,

DECIDE de compléter les statuts comme suit :

Sous la rubrique « **autres compétences exercées** » : **Tourisme : Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiégnois.**

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence de l'ARC au domaine du tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

35 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 avril 2008, vous avez désigné les membres de la commission des Transports.

Monsieur le Maire de Choisy-au-Bac a souhaité qu'un changement puisse être effectué concernant le représentant de sa commune au sein de cette commission :

- Madame Thérèse-Marie LAMARCHE en remplacement de Monsieur Pierre POILANE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

36 - DIRECTEUR FINANCIER : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Un poste d'attaché principal à la direction du service financier est actuellement vacant au sein du tableau des effectifs.

Les missions du directeur financier sont définies comme suit :

- L'encadrement des agents du service des finances
- La préparation et le suivi de l'ensemble des budgets et comptes administratifs ainsi que les débats d'orientation budgétaire correspondants en collaboration avec les différents services
- La mise en œuvre d'outils et de procédures destinés à la gestion active de la dette, au suivi de la trésorerie, à l'amélioration du contrôle des opérations budgétaires
- La coordination avec la trésorerie
- Les études financières rétrospectives et prospectives

Ainsi que toutes tâches concourant à la bonne marche de la direction des finances.

Après examen de différentes candidatures, il est proposé de transformer le poste d'attaché principal en un poste d'attaché territorial et d'avoir recours à un contractuel de catégorie A, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La personne bénéficiant du contrat sera titulaire d'une formation supérieure de niveau bac + 5.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2008
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- rémunération établie par référence à l'indice brut 653/545 majoré du traitement des fonctionnaires

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE transformation du poste d'attaché principal en un poste d'attaché territorial et le recours à un contractuel de catégorie A, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

37 - CHARGE DE MISSION SAGE : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Le Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde a été approuvé le 28 juin 2007 par la Commission Locale de l'Eau.

Compte tenu des nombreuses études à lancer et dans l'attente de la création du syndicat Mixte prévue pour début 2009, il est apparu nécessaire de recruter un contractuel, poste approuvé par l'ensemble des futurs membres du syndicat mixte le 3 octobre 2007.

L'Agglomération a pris en charge la gestion administrative et financière du poste qui a été subventionné par l'Agence de l'Eau pour 50 %, par le Conseil Régional pour 30 % et les 20 % restant ont été répartis entre les EPCI et les communes membres du SAGE; ce qui a représenté pour l'ARC une dépense de l'ordre de 8 % soit environ 3600 €/an.

Dans l'attente de la future création du syndicat mixte, et conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 5, il est décidé de prolonger le poste de contractuel pour une durée de 6 mois.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 6 mois à compter du 15 novembre 2008
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 492/425 majoré du traitement des fonctionnaires, équivalent au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le poste de contractuel pour une durée de 6 mois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne